

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 10

Date de révision: 15/03/2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

KaVo CLEANspray

**Autres désignations commerciales**

CLEANspray®, CLEANspray 2110, CLEANspray 2110P

UFI: S2WU-FJ58-W00G-TQJE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Agent de nettoyage

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: KaVo Dental GmbH

Rue: Bismarckring 39

Lieu: D-88400 Biberach

Téléphone: +49 (0) 7351 56 0

Téléfax: + 49 (0) 7351 56 1488

E-mail: info@kavo.com

E-mail (Interlocuteur): support@gefahrstoff.com

Internet: www.kavo.com

Service responsable: Questions concerning SDS: epos Software &amp; Service AG

**1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 7351 56 4000 (24 h)****RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 3; H229

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Contient = &lt; 1 % en masse de composants inflammables.

Chaleur chimique de combustion: &lt; 20 KJ/g

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention Attention

**d'avertissement:****Mentions de danger**

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 10

Date de révision: 15/03/2024

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Contient: propylène glycol, Eau, Agent complexant, Agent propulseur pour aérosols

**Composants pertinents**

| N° CAS   | Substance                                    |          |          | Quantité       |
|----------|----------------------------------------------|----------|----------|----------------|
|          | N° CE                                        | N° Index | N° REACH |                |
|          | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) |          |          |                |
| 124-38-9 | Dioxyde de carbone                           |          |          | >= 1 - < 2,5 % |
|          | 204-696-9                                    |          |          |                |
|          | Compressed gas; H280                         |          |          |                |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004**

désinfectants, &lt; 5 % EDTA et sels.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

**Après contact avec la peau**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**Après contact avec les yeux**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2).

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Non inflammable. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.  
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique.

**5.3. Conseils aux pompiers**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 10

Date de révision: 15/03/2024

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Évacuer la zone. Ne pas inspirer les gaz. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

#### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### Autres informations

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

#### Préventions des incendies et explosion

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 10  
Date de révision: 15/03/2024

Température de stockage recommandée: 0 °C - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage  
Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS   | Désignation          | ppm  | mg/m³ | f/cm³ | Catégorie | Origine |
|----------|----------------------|------|-------|-------|-----------|---------|
| 124-38-9 | Carbone (dioxyde de) | 5000 | 9000  |       | VME (8 h) |         |

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.  
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                              |                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| L'état physique:                                                             | Liquide (Aérosol) |
| Couleur:                                                                     | incolore          |
| Odeur:                                                                       | caractéristique   |
| Seuil olfactif:                                                              | non déterminé     |
| Point de fusion/point de congélation:                                        | non applicable    |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | non déterminé     |
| Inflammabilité:                                                              | Non inflammable.  |
| Limite inférieure d'explosivité:                                             | non applicable    |
| Limite supérieure d'explosivité:                                             | non applicable    |

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 10

Date de révision: 15/03/2024

|                                       |                       |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Point d'éclair:                       | non applicable        |
| Température d'auto-inflammation:      | non déterminé         |
| Température de décomposition:         | non déterminé         |
| pH-Valeur (à 20 °C):                  | 5,3 - 5,8             |
| Viscosité cinématique:                | non applicable        |
| Hydrosolubilité:                      | complètement miscible |
| Solubilité dans d'autres solvants     |                       |
| non déterminé                         |                       |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | non déterminé         |
| Pression de vapeur:                   | non déterminé         |
| Densité (à 20 °C):                    | 0,993 - 1,008 g/cm³   |
| Densité de vapeur relative:           | non déterminé         |
| Caractéristiques des particules:      | non applicable        |

## 9.2. Autres informations

Conductivité: 1600 - 1800 µS/cm (20 °C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'écèlement.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) &gt; 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 10

Date de révision: 15/03/2024

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, par voie orale, Inhalation.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Potentiel de troubles endocriniens: aucune

**Autres informations**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'est pas: Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

160505 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 10

Date de révision: 15/03/2024

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.2



Code de classement: 5A

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E0

Catégorie de transport: 3

Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2

14.4. Groupe d'emballage: -

Étiquettes: 2.2



Code de classement: 5A

Dispositions spéciales: 190 327 344 625

Quantité limitée (LQ): 1 L

Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AEROSOLS

# KaVo CLEANspray



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 10  
Date de révision: 15/03/2024

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.2

**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.2



Marine polluant: -  
Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959  
Quantité limitée (LQ): 1000 mL  
Quantité exceptée: E0  
EmS: F-D, S-U

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1950  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS, non-flammable  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.2  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.2



Dispositions spéciales: A98 A145 A167 A802  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G  
Passenger LQ: Y203  
Quantité exceptée: E0  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203  
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires UE**  
Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):  
Inscription 3, Inscription 75  
Directive 2010/75/UE sur les < 2 %

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 10

Date de révision: 15/03/2024

émissions industrielles:

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Information supplémentaire**À observer: Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents  
Directive aérosol (75/324/CEE)**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

**Information supplémentaire**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,11,12,14,15,16.

**Abréviations et acronymes**Aérosol: Aérosol  
Compressed gas

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

M-Factor: Multiplication Factor

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

TI: Technical Instructions

DGR: Dangerous Goods Regulations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 10

Date de révision: 15/03/2024

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
EG or EC: European Community  
IE: Industrial Emissions  
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

|                 |                                     |
|-----------------|-------------------------------------|
| Classification  | Procédure de classification         |
| Aérosol 3; H229 | Sur la base des données de contrôle |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H229                      Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H280                      Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 10

Date de révision: 15/03/2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

KaVo DRYspray

**Autres désignations commerciales**

DRYspray®, DRYspray 2117, DRYspray 2117P

Nom de la substance: 1,3,3,3-Tetrafluoro-1-propene

Numéro d'Enregistrement 01-0000019758-54-XXXX

REACH:

N° CAS: 29118-24-9

N° CE: 471-480-0

UFI: CEHA-H00D-G00E-T9NC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Pour le nettoyage.

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: KaVo Dental GmbH

Rue: Bismarckring 39

Lieu: D-88400 Biberach

Téléphone: +49 (0) 7351 56 0

Téléfax: + 49 (0) 7351 56 1488

E-mail: info@kavo.com

E-mail (Interlocuteur): support@gefahrstoff.com

Internet: www.kavo.com

Service responsable: Questions concerning SDS: epos Software &amp; Service AG

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 (0) 7351 56 4000 (24 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Liquefied gas; H280

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

Contient = &lt; 1 % en masse de composants inflammables.

Chaleur chimique de combustion: &lt; 20 KJ/g

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Mention** Attention**d'avertissement:****Mentions de danger**

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**2.3. Autres dangers**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 10

Date de révision: 15/03/2024

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.  
Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique

Gaz sous pression (Gaz liquéfié).

Composants pertinents

| N° CAS     | Substance                                    |          |                       | Quantité |
|------------|----------------------------------------------|----------|-----------------------|----------|
|            | N° CE                                        | N° Index | N° REACH              |          |
|            | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) |          |                       |          |
| 29118-24-9 | 1,3,3,3-Tetrafluoro-1-propene                |          |                       | 100 %    |
|            | 471-480-0                                    |          | 01-0000019758-54-XXXX |          |
|            | Liquefied gas; H280                          |          |                       |          |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

>= 30 % hydrocarbures halogénés.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veuillez à votre autoprotection! Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de gelures, rincer abondamment avec de l'eau. Ne pas retirer les vêtements. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Gelures

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2). Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 10

Date de révision: 15/03/2024

Non inflammable.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Fluorure d'hydrogène, Fluorophosgène, Produits de pyrolyse, toxique.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

## **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

## **Information supplémentaire**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Remarques générales**

Évacuer la zone. Ne pas inspirer les gaz. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection personnel.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

#### **Pour le nettoyage**

Ventiler la zone concernée. Laisser s'évaporer.

#### **Autres informations**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

#### **Préventions des incendies et explosion**

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Précaution! Récipient sous pression.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 10

Date de révision: 15/03/2024

**Conseils pour le stockage en commun**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Température de stockage recommandée: 0 - 25 °C

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour le nettoyage.

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Conseils supplémentaires**

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Port d'un équipement de protection individuel pour les yeux conforme EN 166.

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

**Protection contre les risques thermiques**

Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                                              |                   |                |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| L'état physique:                                                             | liquide (Aérosol) |                |
| Couleur:                                                                     | incolore          |                |
| Odeur:                                                                       | comme: Éther      |                |
| Seuil olfactif:                                                              | non déterminé     |                |
| Point de fusion/point de congélation:                                        |                   | non applicable |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: |                   | -19 °C         |

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 10

Date de révision: 15/03/2024

|                                       |                        |
|---------------------------------------|------------------------|
| Inflammabilité:                       | Non inflammable.       |
| Limite inférieure d'explosivité:      | non applicable         |
| Limite supérieure d'explosivité:      | non applicable         |
| Point d'éclair:                       | non déterminé          |
| Température d'auto-inflammation:      | non déterminé          |
| Température de décomposition:         | non déterminé          |
| pH-Valeur:                            | non applicable         |
| Viscosité cinématique:                | non applicable         |
| Hydrosolubilité:                      | pratiquement insoluble |
| Solubilité dans d'autres solvants     |                        |
| non déterminé                         |                        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | 1,6                    |
| Pression de vapeur (à 20 °C):         | 4271 hPa               |
| Pression de vapeur (à 50 °C):         | 10800 hPa              |
| Densité (à 20 °C):                    | 1,19 g/cm <sup>3</sup> |
| Densité de vapeur relative:           | non déterminé          |
| Caractéristiques des particules:      | non applicable         |

## 9.2. Autres informations

### Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée

gaz: 368 °C

### Information supplémentaire

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'écèlement.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Fluorure d'hydrogène. Fluorophosgène.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 10

Date de révision: 15/03/2024

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau, Contact avec les yeux, par voie orale, Inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens: aucune

Autres informations

Peut provoquer des gelures.

Effet narcotique.

Effet asphyxiant dans des concentrations importantes.

Provoque une sévère irritation des yeux. Lacrymogène. (Gaz liquéfié)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS     | Substance                     | Log Pow |
|------------|-------------------------------|---------|
| 29118-24-9 | 1,3,3,3-Tetrafluoro-1-propene | 1,6     |

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Potentiel de réchauffement global (PRG): 6

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 10  
Date de révision: 15/03/2024

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations d'élimination**  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

**Code d'élimination des déchets - Résidus**  
160505 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**  
150104 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages métalliques

**L'élimination des emballages contaminés**  
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Transport terrestre (ADR/RID)**

|                                                            |          |
|------------------------------------------------------------|----------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>        | UN 1950  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b> | AÉROSOLS |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>        | 2        |
| <b>14.4. Groupe d'emballage:</b>                           | -        |
| Étiquettes:                                                | 2.2      |

A green diamond-shaped hazard label with a black border. Inside, there is a black silhouette of a liquid droplet falling from a test tube. Below the droplet, the number '2' is printed in black.

|                                             |                 |
|---------------------------------------------|-----------------|
| Code de classement:                         | 5A              |
| Dispositions spéciales:                     | 190 327 344 625 |
| Quantité limitée (LQ):                      | 1 L             |
| Quantité exceptée:                          | E0              |
| Catégorie de transport:                     | 3               |
| Code de restriction concernant les tunnels: | E               |

**Transport fluvial (ADN)**

|                                                            |          |
|------------------------------------------------------------|----------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>        | UN 1950  |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b> | AÉROSOLS |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>        | 2        |
| <b>14.4. Groupe d'emballage:</b>                           | -        |
| Étiquettes:                                                | 2.2      |

# KaVo DRYspray



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 10

Date de révision: 15/03/2024



Code de classement: 5A  
Dispositions spéciales: 190 327 344 625  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E0

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1950  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.2  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.2



Marine polluant: -  
Dispositions spéciales: 63 190 277 327 344 381 959  
Quantité limitée (LQ): 1000 mL  
Quantité exceptée: E0  
EmS: F-D, S-U

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1950  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS, NON-FLAMMABLE  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.2  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.2



Dispositions spéciales: A98 A145 A167 A802  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G  
Passenger LQ: Y203  
Quantité exceptée: E0  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203  
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 10

Date de révision: 15/03/2024

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**Information supplémentaire**

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 100 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Information supplémentaire**À observer: Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents  
Directive aérosol (75/324/CEE)**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

**Information supplémentaire**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,11,12,13,14,15,16.

**Abréviations et acronymes**

Aérosol: Aérosol

Liquefied gas

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

M-Factor: Multiplication Factor

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 10

Date de révision: 15/03/2024

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
TI: Technical Instructions  
DGR: Dangerous Goods Regulations  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
EG or EC: European Community  
IE: Industrial Emissions  
SVHC: Substance of Very High Concern

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

|      |                                                                          |
|------|--------------------------------------------------------------------------|
| H229 | Réceptient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.       |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.